Nations Unies S/PV.4065



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4065e séance

Vendredi 12 novembre 1999, à 11 h 25

New York

Président :	M. M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/1087)

99-86437 (F)

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/1087)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1999/1087.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 octobre 1999 sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/1087).

Le Conseil se réjouit vivement de la nomination de M. Boden au poste de Représentant spécial résident du Secrétaire général, et il espère que les parties percevront cette nomination comme le moment opportun pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement politique.

Le Conseil se félicite de la fréquence accrue des contacts bilatéraux, à tous les niveaux, entre les parties géorgienne et abkhaze, qu'il exhorte à continuer d'accroître ces contacts.

Le Conseil constate avec une vive inquiétude qu'en dépit des faits nouveaux encourageants survenus dans certains domaines, aucun progrès n'a été accompli sur les points principaux d'un règlement, particulièrement en ce qui concerne la question centrale du statut de l'Abkhazie (Géorgie). Il appuie donc fermement le Représentant spécial dans son intention de présenter aux deux parties, dès que possible, de nouvelles propositions relatives à la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi, dans le cadre d'un règlement global et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ce que le Représentant spécial compte faire en étroite collaboration avec la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, avec le Groupe des Amis du Secrétaire général et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil exige à nouveau que les parties au conflit élargissent et approfondissent leur adhésion au processus de paix conduit par l'Organisation des Nations Unies, particulièrement en recommençant à réunir régulièrement le Conseil de coordination et ses groupes de travail, et il convient avec le Secrétaire général qu'il faut que les parties continuent de se rencontrer régulièrement, quelles que soient les pressions de la politique intérieure. Il en appelle aux parties pour qu'elles arrêtent ensemble et qu'elles appliquent dans un avenir immédiat les premières mesures concrètes en vue du retour en Abkhazie (Géorgie) de tous les réfugiés et déplacés, dans des conditions où leur sécurité et leur dignité soient assu-

rées. Le Conseil rappelle aux parties que cela permettrait au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de fournir une importante aide matérielle. Il réaffirme qu'il considère comme inacceptable toute action des dirigeants abkhazes en violation des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Le Conseil constate avec satisfaction que les conditions de sécurité se sont légèrement améliorées, et, en particulier, que les tensions se sont atténuées le long de la ligne de séparation des forces, tout en notant que la sécurité du personnel des Nations Unies demeure toujours aussi précaire. Il condamne à nouveau la prise en otage de sept membres de ce personnel, le 13 octobre 1999, et se félicite de leur libération en soulignant que ceux qui se sont rendus coupables de cet acte inadmissible devraient être traduits en justice. Il se félicite que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) réexamine en permanence son dispositif de sécurité de façon à garantir au maximum la sécurité de son personnel.

Le Conseil rend hommage à M. Bota pour le travail extrêmement utile qu'il a accompli pendant qu'il remplissait les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général. Il se félicite de la contribution importante que la MONUG et les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Force de maintien de la paix de la CEI) continuent d'apporter à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit, note que les relations de travail entre la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI sont bonnes à tous les niveaux et souligne qu'il importe de maintenir et de renforcer la collaboration et la coordination étroites dont elles font preuve dans l'exécution de leurs mandats respectifs.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/30.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 35.